

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

21/05/2014

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2014-80

1. Intitulé du projet

Les cabanes des volcans - Cabanes dans les arbres à La Stèle

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PERTTELI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MALLERET MATHIEU - GERANT

RCS / SIRET

800 451 684 RCS LYON

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a)	Environ 2 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

LE PROJET CONSISTE A IMPLANTER 5 CABANES DANS LES ARBRES SUR LE SITE DE LA STELE SUR LA COMMUNE DE LA TOUR D AUVERGNE. SANS EAU NI ELECTRICITE, CES CABANES ONT VOCATION A RECEVOIR DU PUBLIC ET DE REDYNAMISER AINSI LE SITE NORDIQUE DE LA STELE.

4.2 Objectifs du projet

PLUSIEURS OBJECTIF POUR CE PROJET :

- CREER UNE OFFRE D'HEBERGEMENTS INSOLITES DANS LE MASSIF DU SANCY
 - DYNAMISER LA SITE NORDIQUE DE LA STELE EN DIFFICULTE PARTICULIEREMENT EN ETE
 - DYNAMISER L OFFRE TOURISTIQUE DE LA TOUR D AUVERGNE
- DANS LE TEMPS :
- OUVERTURE DE 2 CABANES DANS LES ARBRES LE 15 JUILLET 2014
 - OUVERTURE DE 3 CABANES SUPPLEMENTAIRES EN MAI 2015 + UN CHALET D ACCEUIL POUR ACCEUILLIR LES CABANEURS (CONSTRUIT SUR UNE AUTRE PARCELLE)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

LES CABANES SERONT REALISEES AVEC DU BOIS :

- du puy de dome (scierie à 40 km)
- certifié PEFC
- non traitées
- avec des essences naturellement durables : douglas, mélèze, châtaignier

Un soin particulier sera bien sûr apporté aux arbres support

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

IL Y AURA 5 CABANES PERMETTANT D ACCEUILLIR AU TOTAL UN MAXIMUM DE 15 PERSONNES.

PERCHEES ENTRE 4 ET 12 METRES DE HAUTEUR, LES CABANES AURONT CHACUN LEUR PARTICULARITE : ACCES DIFFERENTS (ECHELLE, ESCALIER DROIT, ESCALIER COLIMACON, PASSERELLE SOUPLE ET RIGIDE), FORMES DIFFERENTES.

NOUS APPORTERONS UNE DECORATION POUSSEE POUR CHACUN DES CABANES AFIN QUE LE CLIENT S EVADE REELLEMENT DANS CETTE FORET ET QU IL SOIT EMERVEILLE PAR L ENDROIT, PAR LA CABANE.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PERMIS DE CONSTRUIRE*Autorisation de défrichement***4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli****PERMIS DE CONSTRUIRE***Autorisation de défrichement***4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
SURFACE LOI CARREZ DES 5 CABANES : 61 m ²	Cout : 155 000 euros H.T.
SURFACE D'OCCUPATION ESTIME DES 5 CABANES +	
CHEMIN D ACCES : 50 x 300 M = 1.5 HA	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation****LIEU DIT LA STELE
63 680 LA TOUR D AUVERGNE****Coordonnées géographiques¹**

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

AUCUNE**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui ☐Non ☒**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**Oui ☐Non ☐**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?****4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**Oui ☐Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

EXPLOITATION FORESTIERE, RANDONNEE PEDESTRE, SKI DE FOND, VTT

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS DE LA PARCELLE MODIFIE LE 18 MARS 2014 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA TOUR D AUVERGNE SUITE A REUNION D INFORMATION, REUNION DU COMISSAIRE ENQUETEUR, CONVOCATION DE TOUTES LES AUTORITES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES COMPETENTES

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	NE SAIS PAS - ZNIEFF de type 2 "Monts Dore" (n°830007457) - ZNIEFF de type 1 "Bair de Charlemagne" (n°830005682)
en zone de montagne ?	☒	☐	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNRVA
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	CONSOMMATION D EAU DE 15 PERSONNES MAXIMUM PAR JOUR AU CHALET D ACCEUIL
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	INSTALLATION D UNE FOSSE SCEPTIQUE
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	LE NOMBRE DE PERSONNES PAR JOUR SUR LE SITE EST LIMITE ET SE LIMITE AU 1.5 HECTARE OCCUPPE REELLEMENT PAR LES CABANES ET LE CHEMINEMENT (LA PARCELLE FAIT +/- 60 HECATRES)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	OUI, 1.5 ha
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	ORAGES, VENT FORT. INTERDICTION DE DORMIR DANS LES CABANES DANS CES CONDITIONS.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	LE SILENCE EST UN DES FACTEURS DE SUCCÈS DES CABANES DANS LES ARBRES. LES CLIENTS SONT EN GÉNÉRAL TRÈS SILENCIEUX LORSQU'ILS VONT DORMIR DANS LES ARBRES.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒			OUI, LAMPE DE POCHE ET PETITES BALISES A ENERGIE SOLAIRE
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒			
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ ☒ Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐ ☒			
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒			L OBJECTIF EST QUE LES CABANES SE VOIENT LE MOINS POSSIBLE. ELLE SERONT D AILLEURS INVISIBLE DEPUIS LA ROUTE, UNE SERA VISIBLE DEPUIS UNE PISTE DE SKI DE FOND
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐ ☒			

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

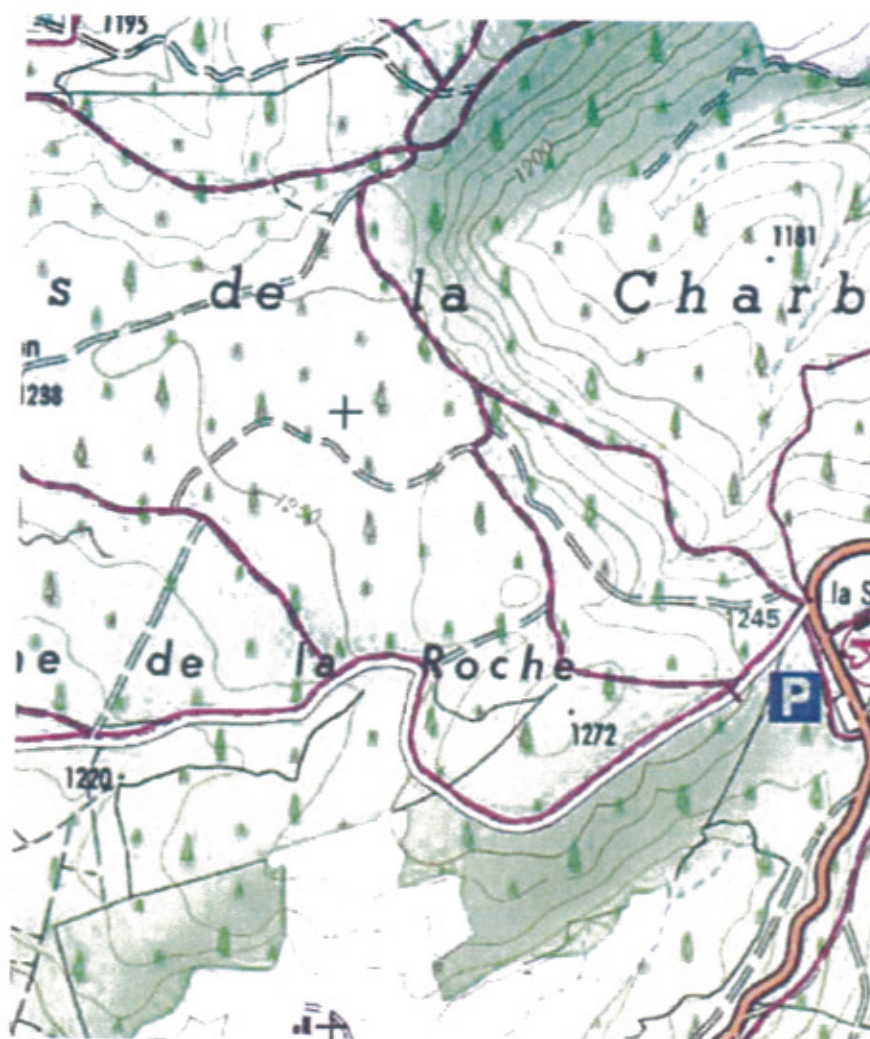
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A MON SENS, LE PROJET A UN IMPACT TRES LIMITE SUR L'ENVIRONNEMENT.
LES CABANES NE DISPOSERONT NI D EAU NI D ELECTRICITE. PAS UN GRAMME DE BETON
NE SERA COULE.
LES CABANEURS SERONT CANALISES PAR UN CHEMINEMENT LES MENANT AUX CABANES,
LA FORET ETANT DENSE SUR PLACE, LEUR DEPLACEMENT SUR LA ZONE SERA TRES
LIMITEE.
LE BOIS UTILISE NE SERA PAS TRAITE, IL N Y AURA DONC PAS DE POLLUANTS REJETES.



Pour restituer le niveau de détail visé à l'écran, cliquez sur le lien "Imprimer" à côté de la carte.



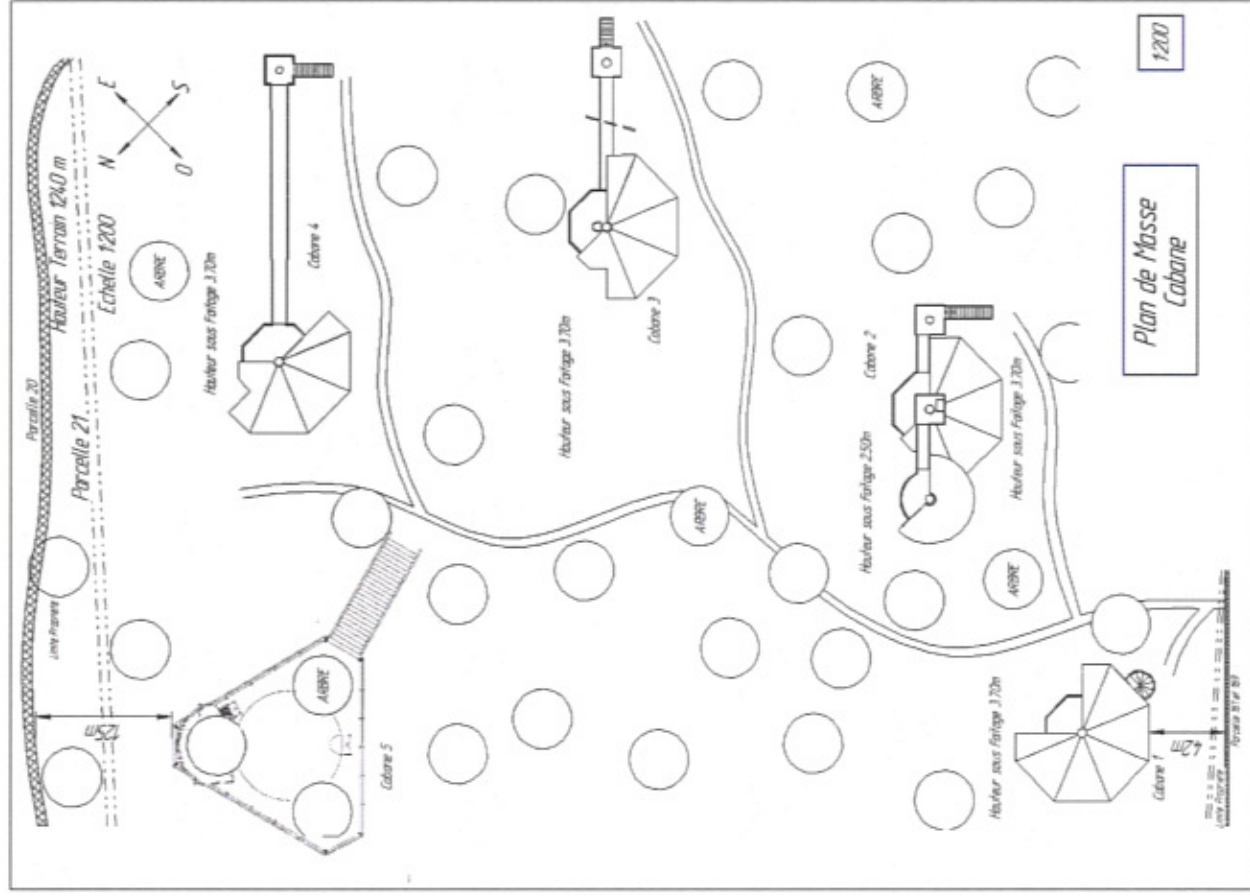


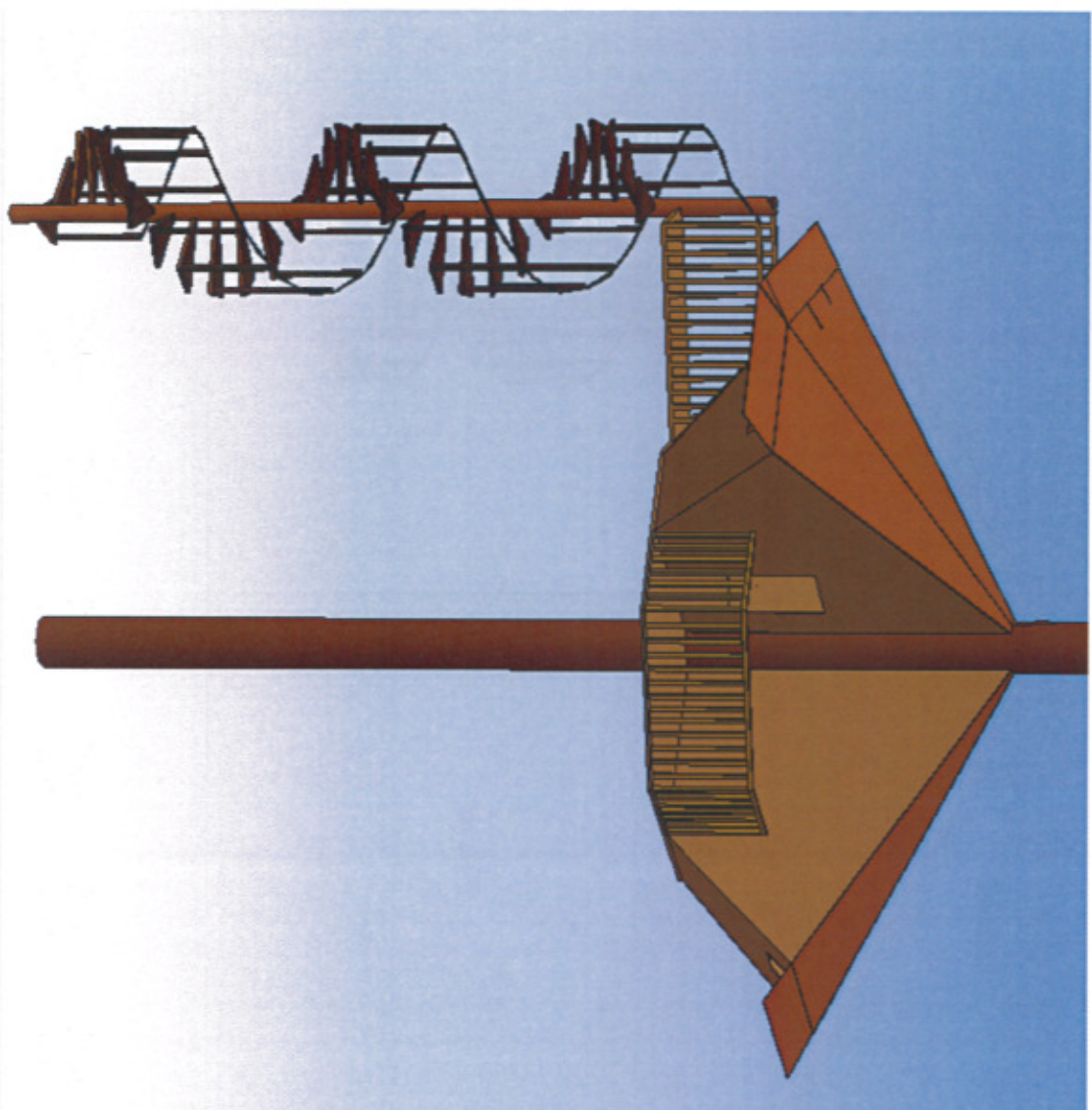
Sujet: cabane suite 3
De : "ABANE - Mathieu Maleret [par internet]" <m.maleret@abane.fr>
Date: 21/05/2014 09:56
Pour: eea.stelp.dreal.auvergne@developpement.durable.gouv.fr

Version: La 3106.jpg

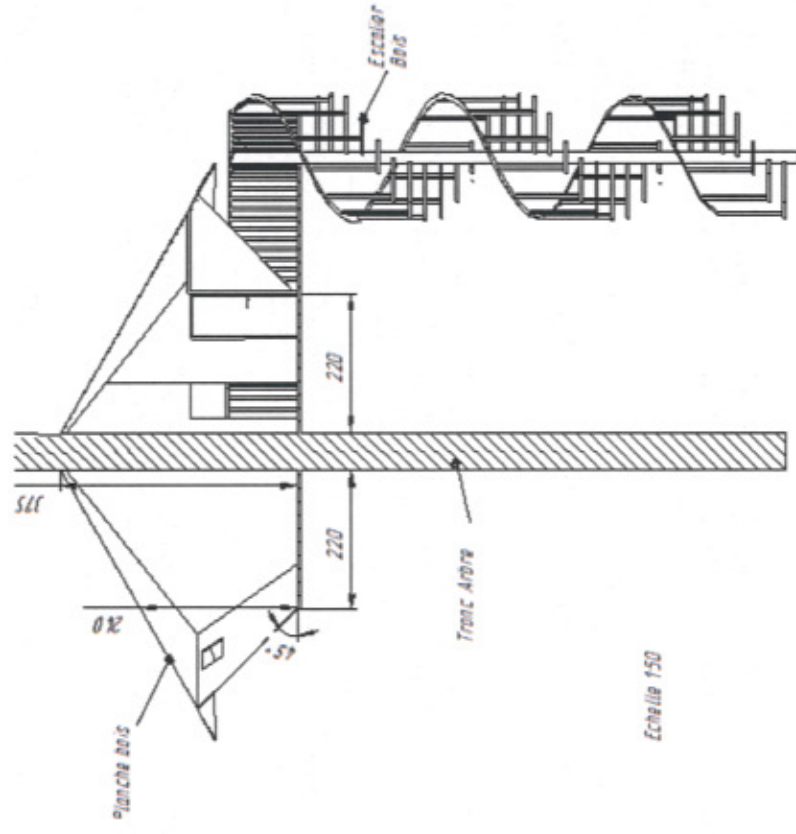


Plan de Masse Cabane.jpg

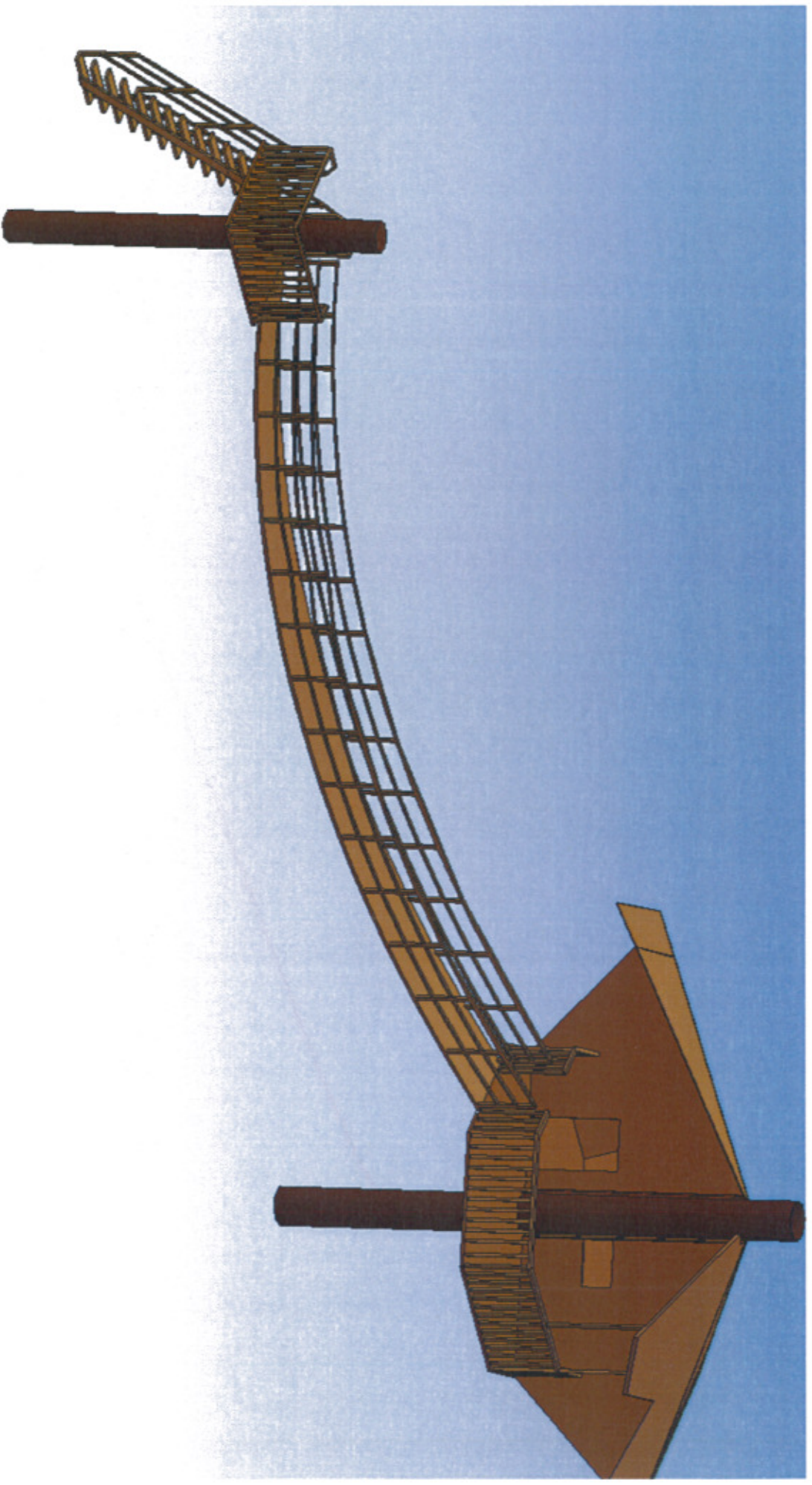




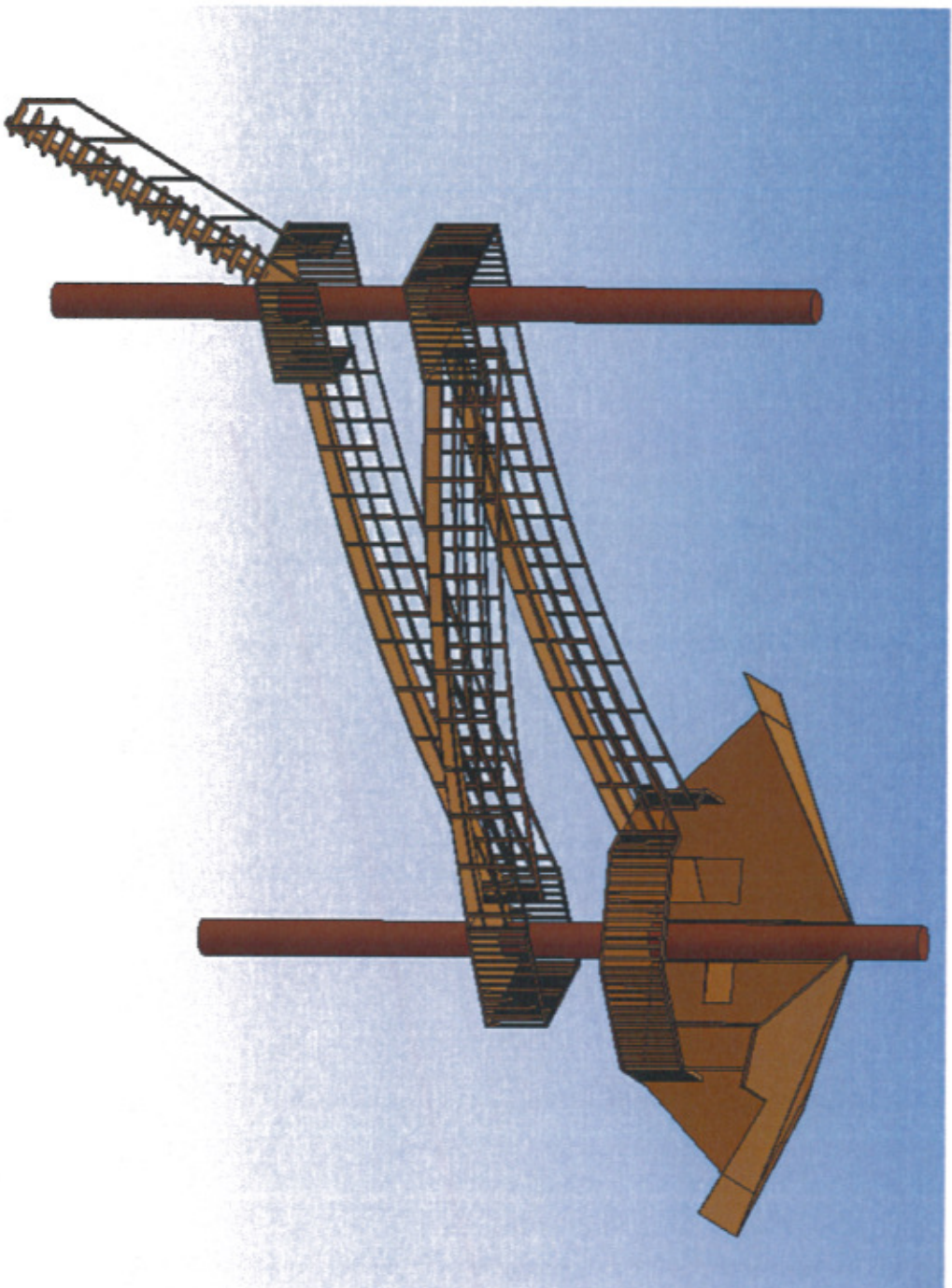
— Cabane 2.PNG —



— Cabane 1.PNG



— Cabane 1 Vue Coupe.PNG



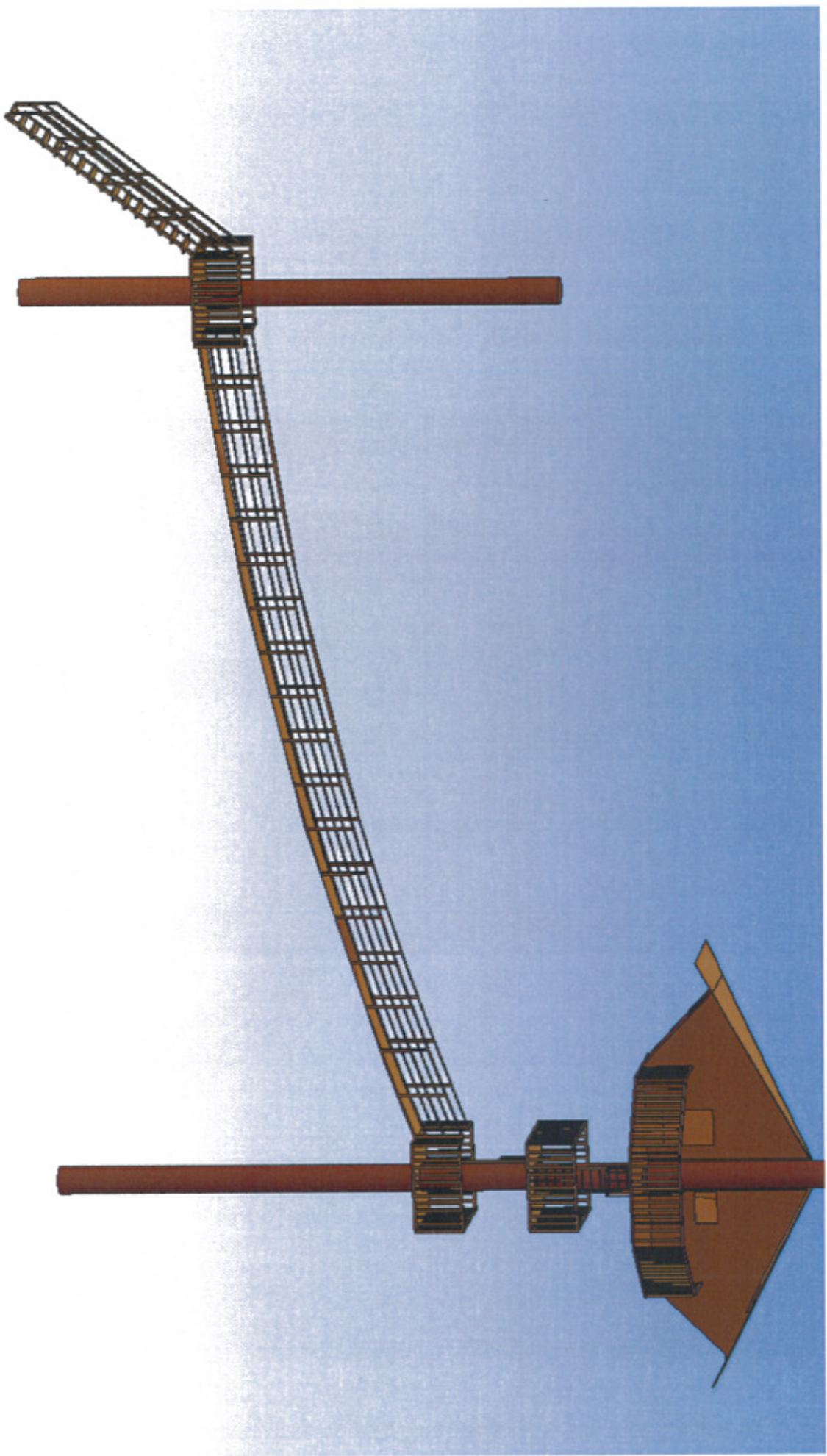
—Pièces jointes : —

lettre ARS.docx

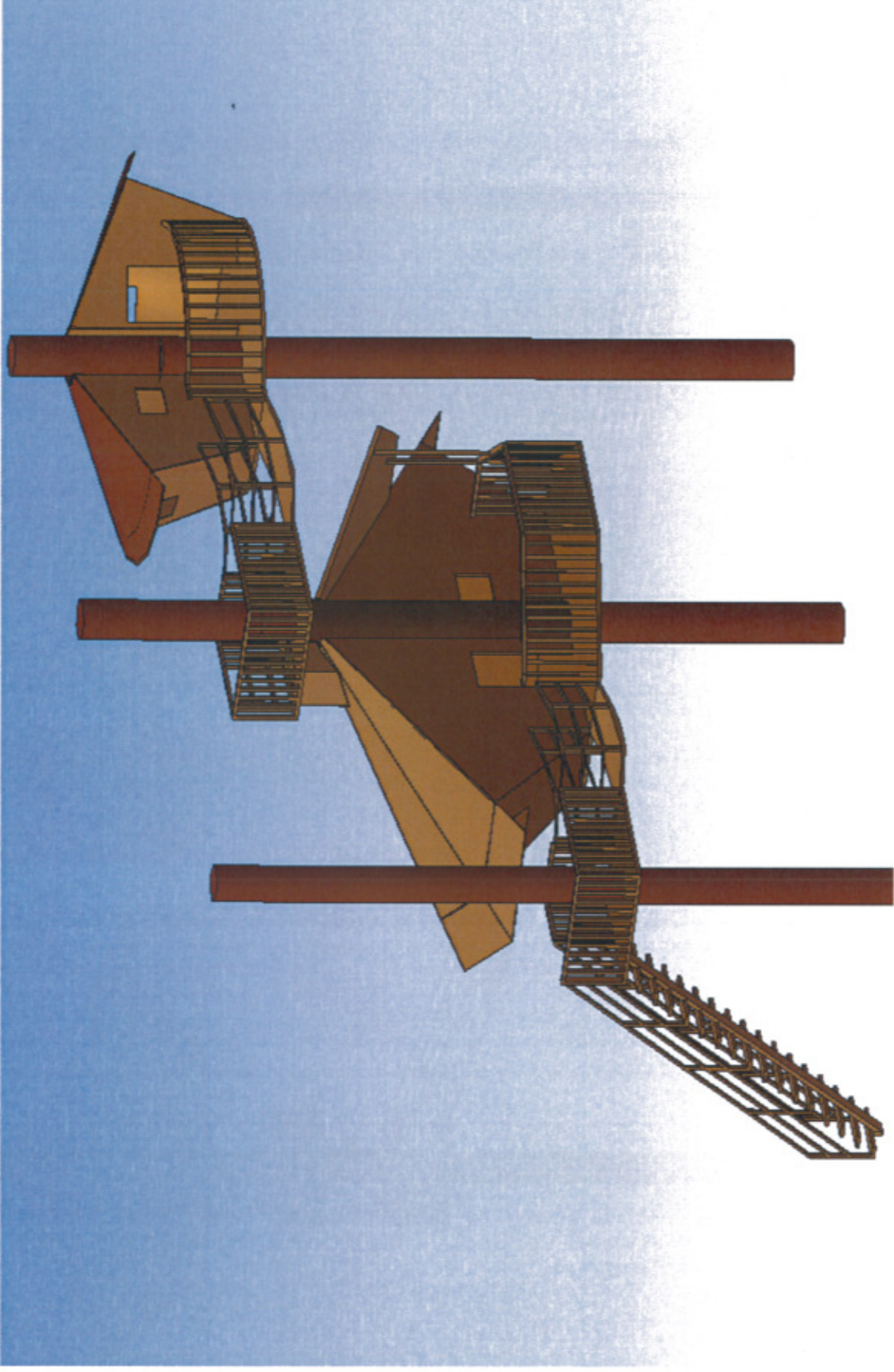
21.6 Ko

Cabane 3.PNG

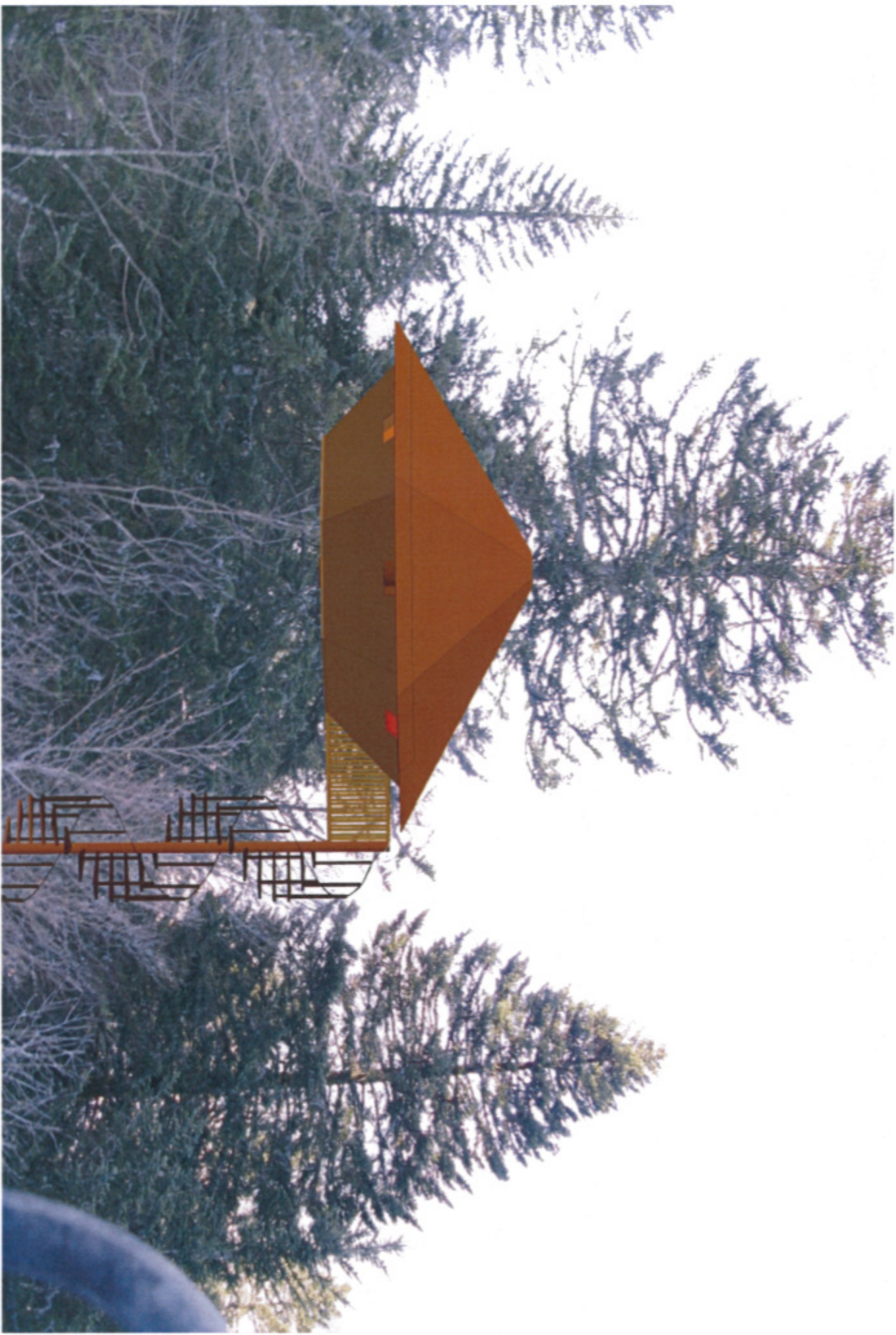
48.0 Ko

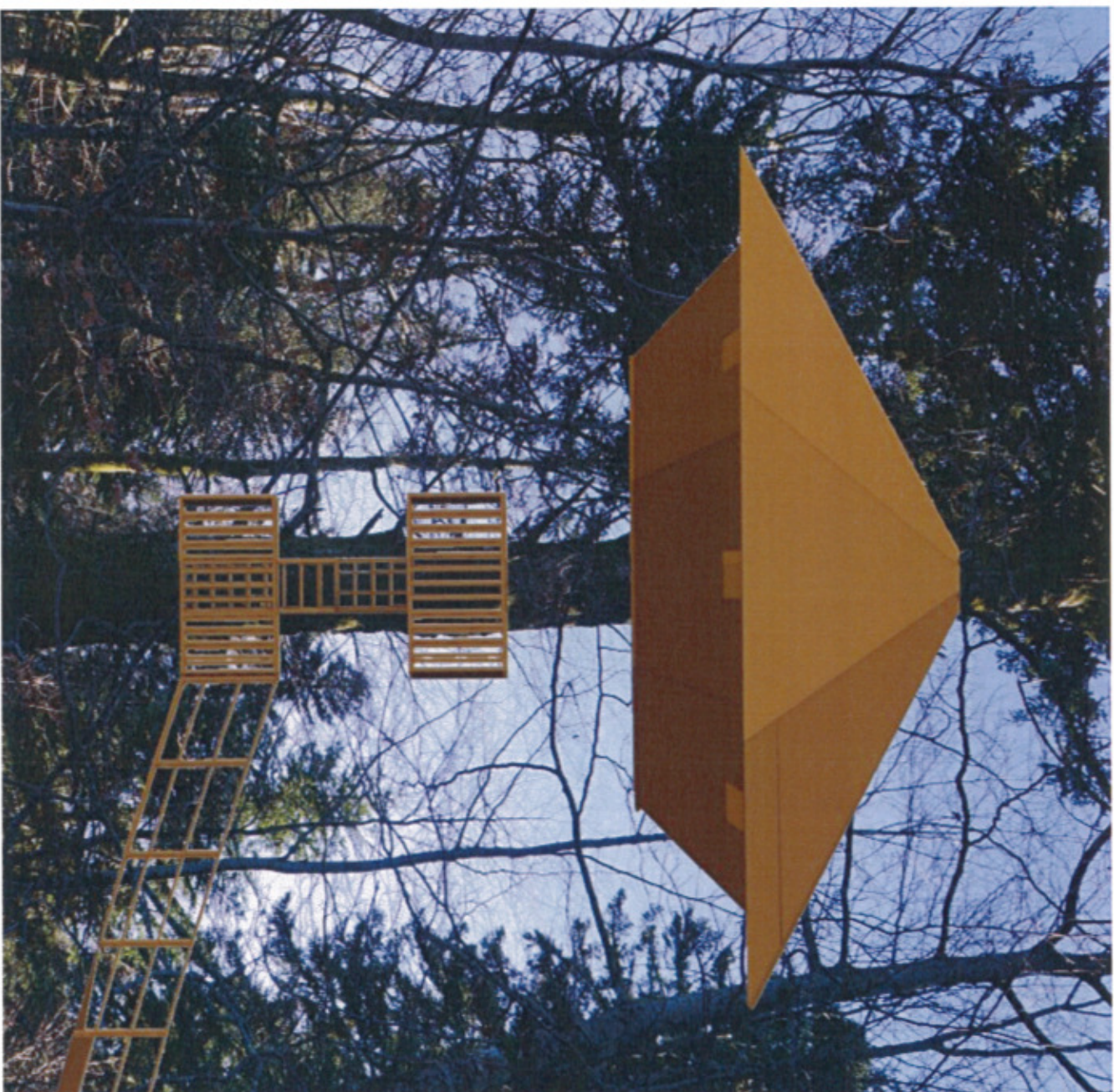


— Cabane 5.PNG —



— Cabane 4.PNG









COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne
Compte rendu réunion du 17 décembre 2013

Déclaration de projet
Implantation de cabanes perchées sur le site de la Stèle

A la suite de la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2013, le Maire a organisé une réunion avec les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Bien que convoqués, se sont excusés :

- l'architecte des bâtiments de France
- le Conseil Général du PUY DE DÔME
- la DREAL AUVERGNE.

Outre Philippe GATIGNOL, Maire de la commune, et Président de l'OFFICE DE TOURISME SANCY ARTENSE assistaient à cette réunion :

- Mathieu MALLERET (Société Abane, porteur de projet)
- Thomas VILLETARD (Société Cabanes de France, porteur de projet)
- Solenn JOUAN (Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne)
- Nicolas ROUGIER (Chambre d'agriculture du PUY DE DÔME)
- Marie-Christine GERARD (DDT 63 – site de LA BOURBOULE)
- Marie-Christine ARZERI (DDT 63 – SPAR – UR)
- Michel BOULAIS (Chambre de Commerce et d'Industrie du PUY DE DÔME)
- Karine PELLETIER (Conseil Régional d'Auvergne).

En introduction de la réunion, Philippe GATIGNOL rappelle le contexte dans lequel le projet présenté a mûri avant de donner lieu à cette procédure :

- volonté municipale depuis 2008 de requalifier, diversifier et dynamiser le site nordique de la Stèle
- étude de positionnement menée conjointement avec la communauté de communes du Massif du Sancy
- inscription dans la démarche du Conseil Régional d'Auvergne de développer les stations de pleine nature (appel à projets)
- plan d'action de l'Office de Tourisme Sancy Artense.

Il précise également les conditions dans lesquelles la rencontre entre la commune de LA TOUR d'Auvergne s'est faite avec les porteurs de projet présentant une action s'inscrivant dans le schéma de développement retenu par la commune de LA TOUR d'Auvergne.

Une première réunion a eu lieu pour aborder la faisabilité technique et juridique de ce projet en présence de Madame la Sous-Préfète d'ISSOIRE au cours de laquelle il a été préconisé d'engager une procédure de déclaration de projet, ce qui fut fait par la délibération du conseil municipal de LA TOUR d'Auvergne en date du 6 novembre 2013.

La réunion de ce jour a pour objectif de recueillir les différentes observations des personnes publiques associées sur le projet, le dossier et la procédure engagée.

Avant que les porteurs de projet ne présentent celui-ci, Marie-Christine ARZERI (DDT 63) appelle l'attention du Maire et des personnes présentes sur la position écrite de la DREAL qui par un e-mail en date du 16 décembre 2013 indique que « *en application du R 121-16 1° du code de l'urbanisme, votre déclaration de projet ne sera pas soumise à évaluation environnementale (distance du Site Natura 2000 et nature du projet)* ».

Prenant acte de cette position de la DREAL, le Maire invite les porteurs de projet à présenter leur proposition d'implantation de cabanes perchées sur le site de La Stèle.

Thomas VILLETARD et Matthieu MALLERET rappellent donc notamment :

- l'histoire des sociétés Abane et Cabanes de France
- leur recherche d'un site boisé, touristique, à proximité d'un espace déjà « urbanisé » et à tout le moins raccordé
- leurs démarches auprès de certaines communes d'Auvergne
- la réponse favorable de la commune de LA TOUR d'Auvergne
- leurs rencontres avec les élus, l'ONF, les services techniques gestionnaires de la zone nordique
- la définition d'un projet d'implantation de 5 cabanes correspondant à un emploi temps plein quant à la gestion et à l'entretien du site
- leur volonté de proposer des cabanes non raccordées aux réseaux eau et électricité
- leur choix d'offrir des prestations de confort supplémentaires telle la création dans le bâtiment d'accueil d'une salle de bain par cabane
- le souci de proposer une cabane accessible et donc de prévoir une salle de bain avec les mêmes caractéristiques
- l'engagement de réaliser les cabanes avec du bois venant du département de la CREUSE, voisin du PUY DE DÔME veillant ainsi au bilan carbone du projet.

Marie-Christine GERARD (DDT 63) interroge les porteurs de projet sur la saisonnalité de l'offre d'hébergement ainsi créée. Solenn JOUAN (SMPNRVA) précisant qu'en effet, l'attractivité du site de La Stèle était surtout hivernale.

Mathieu MALERET indique qu'en effet, l'offre cabane est pour le moment associée à l'été mais qu'à terme l'objectif était de proposer un hébergement hivernal qui pourrait tout à fait s'entendre sur un site comme celui de La Stèle. Cette démarche supposera la mise en place de systèmes de chauffage dans chaque cabane qui soit sécurisé, gaz ou poêle à pétrole, le bois étant exclu pour des raisons de sécurité et le granulé bois nécessitant quant à lui un raccordement électrique.

Philippe GATIGNOL précise quant à lui l'objectif de la collectivité de donner une vie au site à toutes saisons et notamment l'été où La Stèle est un espace très visité mais moins actif que l'hiver.

Michel BOULAIS (CCI) demande des précisions sur le positionnement des salles de bains et la nécessité de raccorder les cabanes au réseau d'eau pour pouvoir être alimentées et précise en ce qui concerne le succès d'un tel produit touristique que les cabanes implantées à SAINT GERVAIS d'Auvergne avaient un carnet de réservation complet avant d'être livrées et que ce succès ne se démentait pas. Il ne voit donc aucune difficulté de ce type pour le site de La Stèle.

Mathieu MALLERET précise que les cabanes ne seront pas raccordées et que les salles de bains se trouveront dans le bâtiment d'accueil et confirme que les sites de cabanes perchées remportaient actuellement un franc succès.

Il explique cela par le peu d'offres existantes, et insiste sur la nécessité de proposer des services complémentaires tels des salles de bains individuelles quand le nombre de cabanes proposées aura augmenté sur la région.

Michel BOULAIS (CCI) interroge ensuite les porteurs de projet sur la forme juridique de l'exploitation des cabanes, et si celle-ci sera faite par le constructeur.

Mathieu MALLERET et Thomas VILLETARD précisent qu'une nouvelle société dont ils seront membres sera créée pour l'exploitation du site afin de ne pas mélanger les structures.

Un point est ensuite fait sur la sécurité du site, tant en ce qui concerne l'implantation des cabanes que ce qui concerne les phénomènes météorologiques :

- Mathieu MALLERET indique que les arbres retenus pour recevoir une cabane seront expertisés par un expert forestier, conformément aux préconisations de l'ONF les arbres ne seront pas percés, et qu'après construction et avant exploitation il solliciterait le passage d'un bureau de contrôle
- Michel BOULAIS (CCI) précise que la fédération hôtelière de plein air avait conclu une convention avec Météo France pour la diffusion des messages d'alertes

- Philippe GATIGNOL, rappelle également que via les services de la Préfecture du Puy de Dôme, la commune est informée des alertes météo de telle manière qu'il lui est possible d'appeler la vigilance des exploitants de camping, des camps scouts ou de prendre des mesures d'urgence. Il en sera de même avec le site de cabanes.

Marie-Christine ARZERI (DDT 63) revient sur l'aspect réglementaire et formule quelques observations sur le dossier de présentation du projet :

- une inversion de zonage s'est insérée dans le dossier et devra être corrigée pour qu'il soit pleinement lisible
- elle rappelle que le dossier doit d'une part démontrer l'intérêt général du projet et d'autre part présenter les modifications du règlement du POS devant intervenir
- elle précise que tous les éléments démontrant l'intérêt général sont présents au dossier mais qu'il manque peut-être le mot même d'intérêt général
- elle précise que le dossier doit détailler les modifications devant intervenir et qu'il serait souhaitable de :
 - o veiller à définir la zone actuellement NDk devenant NDa et s'assurer que les dispositions applicables n'empêchent pas le projet
 - o prévoir une numérotation complémentaire dans les dispositions applicables à la zone NDa prévoyant ce projet.

Après échanges, il apparaît nécessaire de :

- créer au sein de la zone NDa une section « c » en référence aux cabanes
- compléter l'article NDa 2 d'un 5) prévoyant la possibilité d'implanter des cabanes perchées dans les arbres et la construction de bâtiments annexes pour l'accueil et les services nécessaires aux cabanes
- compléter l'article NDa 10 pour ne pas empêcher la construction en hauteur des cabanes
- compléter l'article NDa 11 sur l'aspect extérieur des cabanes qui devront s'intégrer à l'espace forestier en s'inspirant de matériaux naturels ou forestiers
- compléter l'article NDa 14 en précisant que le COS applicable était néant.

Michel BOULAIS (CCI) interroge les services urbanisme sur la qualification du site en Parc Résidentiel de Loisir.

Marie –Christine ARZERI et Marie-Christine GERARD (DDT 63), au regard des surfaces créées et des règles d'urbanisme écartent cette qualification.

Pour conclure sur le point réglementaire, Marie – Christine ARZERI (DDT 63) appelle l'attention du Maire sur les termes de la correspondance à adresser au Président du Tribunal administratif qui doit préciser les dates prévues de l'enquête publique et insiste sur la

nécessité de respecter les délais de 15 jours entre la publicité et le commencement de l'enquête qui doit quant à elle durer 30 jours.

Enfin, elle pense souhaitable de préciser dans le dossier qu'en l'absence de coupe d'arbres et de modification de l'espace boisé il n'était pas nécessaire de modifier l'Espace Boisé Classé.

Solenn JOUAN (SMPNRVA) confirme ce point et invite le Maire à rappeler à ce sujet que les arbres ne seront pas percés.

Pour ce qui est du Conseil Régional d'Auvergne, Karine PELLETIER précise :

- que la Région intervient dans le cadre du financement du projet
- qu'à ce titre elle a rencontré à plusieurs reprises les porteurs de projet
- que la Région avait décidé de rattacher ce projet à la ligne « Hébergements insolites » bien que n'étant pas rattaché à un hébergement touristique existant dans la mesure où la commune de LA TOUR d'AUVERGNE avait été retenue dans le cadre de la politique régionale des stations de pleine nature
- bien qu'identifiée comme une commune touristique attractive LA TOUR d'AUVERGNE n'était pas sur dotée en hébergements touristiques
- le projet aurait pu être considéré comme la création d'un produit touristique à part entière si le porteur de projet prenait également à sa charge la « gestion de l'existant »
- dans ces conditions, la Région accepte de déroger à la limite des trois unités aidées pour aider les 5 unités créées par le versement au porteur de projet d'une aide de 15.000, 00 €.

Elle précise enfin que le Conseil Général, rencontré le matin même avec les porteurs de projet, est susceptible de soutenir ce projet dans cadre des projets innovants et qu'en tout état de cause, Région et Département veilleront à articuler leur soutien.

Marie – Christine ARZERI et Marie –Christine GERARD profitent de ce point financier pour informer le Maire de ce que la commune percevra de l'Etat une subvention forfaitaire de 5.000, 00 € au titre de la procédure de déclaration de projet. Le versement devra intervenir en janvier ou février.

Nicolas ROUGIER (Chambre d'Agriculture), précise que le projet ne touchant pas à une zone agricole, la Chambre d'Agriculture du PUY DE DÔME émet un avis tout à fait favorable.

Solenn JOUAN (SMPNRVA) indique que le PNRVA est également favorable à ce projet qu'il soutient, dans la mesure où :

- il répond à une demande
- permet de maintenir et de dynamiser un site
- il est mesuré et sans incidence environnementale
- les cabanes sont démontables sans abîmer les arbres.

Le PNRVA appelle toutefois le porteur de projet à une vigilance particulière sur l'intégration du bâtiment d'accueil.

La réunion est levée à 17 heures et se poursuit par un déplacement sur site.

Fait à LA TOUR d'Auvergne
le 17 décembre 2013.